



## DÉPENSES REMBOURSÉES AUX ADMINISTRATRICES DES AGRICULTRICES DU QUÉBEC

<b>Perdiem*</b>	120 \$ par jour ou 60 \$ par demi-journée** pour la présidente			
	100 \$ par jour ou 50 \$ par demi-journée** pour les administratrices			
<p>*Que les rencontres aient lieu en présentiel ou virtuel. **Demi-journée : 30 minutes à 3 h 59 - Jour : 4 h et plus.</p>				
<b>Autres allocations</b>	Pour la présidente : <b>250 \$/mois</b> Pour la trésorière : <b>250 \$/année</b>			
<b>Frais d'hébergement</b>	Le cochambrage est obligatoire. Si l'administratrice ne cochambre pas, elle doit rembourser les frais d'une demi-chambre <sup>(1)</sup> .  Une chambre sera réservée, le jour précédent de la rencontre ou le soir même, pour les administratrices qui demeurent à plus de 150 km du lieu de rencontre lorsque l'événement ou l'activité de représentation a lieu sur une journée.			
<i>(1) Selon les mesures sanitaires en vigueur.</i>				
<b>Allocation de distance</b>	Pas de remboursement d'allocation de distance.			
<b>Frais de déplacement</b>	Selon le taux en vigueur de l'UPA. Le covoiturage est obligatoire <sup>(1)</sup> . L'administratrice qui ne souhaite pas covoiturer ne réclamera qu'un demi-km mais celle qui ne pourrait covoiturer pourra réclamer son km aller-retour.			
<b>Frais de transport</b>	Avion, autobus, train, taxi, stationnement : Avec approbation, remboursable avec reçu, <b><u>obligatoire</u></b>			
<b>Frais de repas</b>	Les frais de repas sont remboursables sur réception de facture, sans alcool, pour un maximum de :  <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td><b>Déjeuner : 20 \$</b></td> <td><b>Dîner : 30 \$</b></td> <td><b>Souper : 50 \$</b></td> </tr> </table> Les dîners de la première journée sont remboursés à celles qui demeurent à plus d'une heure de route (100 km = 1 h). La distance est calculée de la résidence au lieu de réunion. Lorsque le temps de retour est de 3 heures et plus, un souper sera remboursé.  S'il y a exception pour cause de prolongement de la rencontre, soit après 17 h, le tout sera noté au procès-verbal.	<b>Déjeuner : 20 \$</b>	<b>Dîner : 30 \$</b>	<b>Souper : 50 \$</b>
<b>Déjeuner : 20 \$</b>	<b>Dîner : 30 \$</b>	<b>Souper : 50 \$</b>		
<b>Frais de gardiennage par famille</b> (pour enfants de 13 ans et moins)	Maximum 20 \$ pour une demi-journée Maximum 40 \$ pour une journée			

*En tout temps, les membres du conseil d'administration peuvent demander à voir un compte de dépenses de la présidente ou d'une administratrice.*

Document mis à jour lors de la réunion des membres du conseil d'administration du 10 mars 2022.